

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/192/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 153/04 (ASA 31/105/2004 du 21 avril 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS »

NÉPAL Radha Baitha (h), enseignant, 38 ans
Bhuwan Sen (h), agriculteur, 28 ans

Londres, le 17 décembre 2004

Selon des informations émanant des autorités népalaises, Bhuwan Sen (*alias* Chham Bahadur Sen) est actuellement détenu dans une prison du district de Baglung au titre de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices.

On ignore s'il a été autorisé à consulter un avocat ou formellement inculqué d'une infraction prévue par la loi. Il a été arrêté le 20 mars 2004 par plus d'une cinquantaine de représentants des forces de l'ordre à Baglung Bazar.

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires au sujet de Radha Baitha, appréhendé le 5 avril 2004 par une quinzaine de membres des forces de sécurité en civil alors qu'il se trouvait chez lui, dans le quartier n° 4 du comité de village de Sirsia (district de Parsa). Un officier de la caserne de Birganj a reconnu, avant de revenir sur ses déclarations, que Radha Baitha était détenu dans cet établissement. Amnesty International est très préoccupée par la sécurité de cet homme car on ignore où il se trouve.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit généralisé qui s'accompagne d'une grave crise des droits humains. Après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt, les forces de sécurité et les membres du PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits de la personne.

En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Les personnes arrêtées par les forces de sécurité sont souvent détenues dans des casernes militaires et privées du droit de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat ou de bénéficier de soins médicaux. Il n'est pas rare qu'elles soient soumises à des actes de torture, et notamment à des passages à tabac. Certaines sont placées à l'isolement ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention. Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'enseignants et d'écoliers, afin de leur faire subir une « éducation politique ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- prenez acte de l'annonce des autorités selon laquelle Bhuwan Sen (*alias* Chham Bahadur Sen) est actuellement détenu dans une prison du district de Baglung au titre de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices ;
- dites-vous préoccupé par la sécurité de Radha Baitha, qui aurait été arrêté dans le district de Parsa le 5 avril 2004 ;
- appelez les autorités à révéler le lieu de détention de Radha Baitha ;
- demandez-leur de veiller à ce que ces deux hommes soient traités avec humanité pendant leur détention et, notamment, à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- exhortez les autorités à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment que ces hommes soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Head Royal Nepal Army Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 245 020 / 226 292 (Si une personne décroche, dites : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) ou *Colonel,* (si c'est une femme qui écrit)

Pour les appels en faveur de Radha Baitha :

Chef de district :

Mr Dharanidhar Khatiwada
Chief District Officer, Parsa district
District Administration Office, Birgunj, Parsa district
Népal

Fax : +977 51 524066 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* »)

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur le chef de district,*

Pour les appels en faveur de Bhuwan Sen :

Chef de district :

Mr Prem Narayan Sharma
Chief District Officer, Baglung district
District Administration Office, Baglung,
Baglung district, Népal

Fax : +977 68 520322 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* »)

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur le chef de district,*

COPIES À :

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev
C/O The Chief of Protocol Division
Protocol Division
Ministry of Foreign Affairs
Chital News, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 416 007

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,* (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 28 JANVIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*